

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20230905-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE Département de la Loire secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr www.saint-julien-molin-molette.fr Tel : 04 77 51 51 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette Séance du 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15 Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 14 Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 1

Étaient présent·e·s:

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s:

Nadège Rivoire donne procuration à Christophe Martin

Date de convocation : 29 août 2023

Secrétaire de séance : Fabien Plasson

Objet : Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage de la salle des fêtes.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Saint-Julien-Molin-Molette adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement:

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 12 992 € €HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 247 € pour la salle des fêtes (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 47 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La maire Céline Elie Coire Legisland

Secrétaire de séance Fabien Plasson